



ICOMOS FRANCE

Association reconnue d'utilité publique par décret du 11 octobre 2012

Paris, le 7 avril 2021

Madame la Ministre de la Culture

3, rue de Valois
75001 Paris

Madame la Ministre,

La Cité Jardin de la Butte-Rouge, à Chatenay-Malabry, est remarquable à plus d'un titre.

D'une part, elle s'inscrit dans le mouvement hygiéniste développé par le ministre Henri-Sellier dans l'Entre-Deux-Guerres. Il s'agissait en effet de construire, dans un cadre agréable, sain et arboré, autour de Paris, des lieux où les familles à revenu modeste pourraient profiter d'un habitat convivial et de qualité. Si certaines de ces réalisations ont été altérées, il n'est besoin que de citer ici celle de Suresnes qui a su préserver l'essentiel de son esprit.

Mais de plus, à la Butte Rouge, à cet idéal s'ajoute le fait que les architectes du projet, Joseph Bassompierre, Paul Sirvin, André Arfvidson et Paul de Rutté ont édifié des immeubles dans l'esprit du Bauhaus alors que dans la plupart des cités jardins en général, de simples pavillons étaient proposés aux nouveaux habitants. De plus, à la Butte Rouge, le paysagiste André Rioussé a su utiliser les déclivités du terrain de manière particulièrement habile, permettant à la nature de combiner visions lointaines et pénétrations de proximité au sein même des immeubles, sans oublier les petits jardinets bordant chaque rue.

Nous sommes conscients que le patrimoine du XXe siècle souffre encore d'un manque de reconnaissance tant de la part d'une partie de la population que de celles de beaucoup d'élus. Le Ministère de la Culture et de la Communication avait d'ailleurs créé, à cet égard, un label « patrimoine du XXe siècle » qui représentait une sorte de première reconnaissance, voire de pré-protection. La cité jardin de la Butte Rouge de Chatenay-Malabry appartient d'ores et déjà à ce label.

ICOMOS France est donc particulièrement attentive à la préservation de l'esprit qui a présidé à la genèse de ce lieu emblématique. Nous avons suivi avec attention l'évolution de ce dossier et en particulier du vote de la CRPA d'Ile-de-France pour la création d'un Secteur de Protection Remarquable (SPR) après les réunions successives de cette commission les 7 février, 11 juillet et 8 octobre 2019 ainsi que de l'alerte signée conjointement par les associations Docomomo, Sites et Monuments, France Nature Environnement et par l'Ordre des architectes et plus récemment par l'Académie d'Architecture.

Nous nous interrogeons donc sur le fait qu'après enquête publique, dont les dépouillements aboutissent à un avis défavorable, et ce à une très large majorité exprimée, Monsieur le Maire de Châtenay-Malabry ait pris la décision de faire approuver très récemment la modification du PLU, alors que celle-ci représente une porte grande ouverte à une destruction, déstructuration et reconstruction de près de 85% du bâti et porte également une atteinte majeure à l'aspect paysager du site.

Il nous semble indispensable que le projet d'évolution de ce site soit revu en prenant en compte son aspect patrimonial, tant architectural que paysager, permettant aux différents services de l'Etat d'œuvrer dans le même sens.

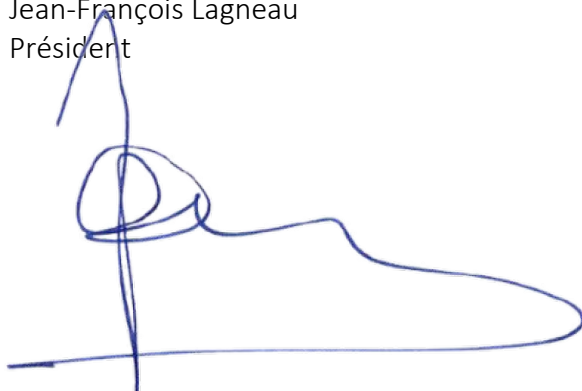
Notre préoccupation est également partagée par nos collègues internationaux qui nous ont fait part eux-aussi de leurs inquiétudes et nous ont rappelé l'importance que nous devons attacher à ce site qui depuis sa création, a fait l'objet de nombreuses publications tant au niveau national qu'international.

Une alerte internationale doit donc être mise en œuvre dans le cas où les périls s'accumuleraient sur cet ensemble.

Nous nous tenons, bien entendu, à votre disposition pour toute forme de réunion ou d'entretien que vous jugeriez utile pour parvenir à un aboutissement satisfaisant de ce projet.

Nous vous prions de croire, Madame la Ministre, en l'expression de nos respectueuses salutations.

Jean-François Lagneau
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.